MIS À JOUR LE 11/03/2025

Déclaration annuelle d'utilisation de stupéfiants et de psychotropes

Conformément à la réglementation relative aux produits classés comme stupéfiants ou psychotropes, les opérateurs sont tenus de déclarer à l'ANSM un état annuel récapitulatif de leurs stocks [appelé « déclaration annuelle » (DA)].

Calendrier de soumission de la déclaration annuelle

La réglementation en vigueur prévoit que la DA doit être adressée à l'ANSM au plus tard le 15 février de l'année (n) suivant l'année civile écoulée (n-1).

A titre exceptionnel, en raison du délai inhérent à la mise en place des nouvelles modalités de soumission de la déclaration annuelle via l'application NDS-Web 2 (cf. ci-dessous), la **date limite** de soumission de la DA 2024 (à soumettre à l'ANSM en 2025) est fixée au **15 avril 2025**.

Fichier JARE

La DA doit obligatoirement être soumise en utilisant le fichier JARE, disponible au lien suivant :

Téléchargez le fichier JARE

Le guide pratique de remplissage du fichier JARE est disponible aux liens ci-dessous :

Déclaration annuelle - Endossement-mensuel - Liste des autorisations d'importation et d'exportation des stupéfiants et des psychotropes.

Guide pratique pour les opérateurs - Février 2023

Modalités de soumission de la déclaration annuelle

En vue d'améliorer le traitement de leur DA par l'ANSM, **les opérateurs doivent obligatoirement** :

- **Soumettre le fichier JARE via l'application NDS-Web 2.**

Les modalités de soumission de la DA via cette application sont décrites dans le « Manuel d'utilisation de l'application NDS-Web 2 » disponible depuis ce lien :

Téléchargez le manuel d'utilisation de l'application NDS-Web 2

Seule une personne disposant d'un compte NDS-Web profil « Manager » pourra soumettre la DA sur l'application NDS-Web.

Les instructions relatives à la demande de création d’un compte NDS-Web sont décrites dans le Manuel d’utilisation susmentionné.

Se connecter à NDS-Web

- **Envoyer par courrier électronique (sur la messagerie stupetpsy@ansm.sante.fr) les pièces à joindre au fichier JARE.**

Ces pièces sont listées dans le « Guide pour les opérateurs » disponible depuis ce lien.